DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Convention d'objectifs et de moyens avec l'IFEP (insertion, formation, éducation, prévention)

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 20 D 27

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'IFEP (INSERTION, FORMATION, EDUCATION, PREVENTION)

RAPPORTEUR : Monsieur PETROVIC

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Bel Air est un quartier situé au sud du territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Depuis plusieurs années, la Ville mène une politique active pour dynamiser et valoriser ce quartier marqué par des fragilités sociales et des problématiques très spécifiques.

La Ville a porté d'ambitieux programmes de réhabilitation telle la construction de la place des Rotondes. Elle accompagne un important travail de valorisation du patrimoine immobilier en lien avec les bailleurs et elle a installé un nouvel équipement culturel (la Micro Folie) et des espaces sociaux (Maison des projets, le 6C).

Le projet « Cœur des Sources » va permettre, à terme, la démolition et reconstruction d'un équipement sportif, d'une école et l'installation du conservatoire en lisière de ce quartier.

La Ville est convaincue que le bien vivre ensemble est un élément essentiel de la qualité de vie sur son territoire et elle mène depuis 2018 des actions innovantes pour créer et renforcer le lien social entre les habitants. Le projet AXIOM illustre pleinement cet engagement.

Enfin, pour mettre en valeur les atouts et le dynamisme de ce quartier, la Ville s'est engagée dans une démarche de labellisation « Ecoquartier ». Fin 2019, le Bel-Air a reçu – sur proposition de la commission régionale ÉcoQuartier – un avis favorable de la commission nationale et compte parmi les lauréats 2019 au label 3

Pour autant, malgré la préoccupation constante de la Ville et son engagement pour la qualité de vie de ses habitants, le quartier du Bel Air est confronté depuis plusieurs semaines à des difficultés nouvelles. Le quartier a été le théâtre d'affrontements entre de jeunes adultes du territoire et des collectivités voisines.

Ces phénomènes, ponctuels et similaires à d'autre villes, ont été renforcés par la sortie de la période de confinement.

La récurrence de ces incidents impose une réponse coordonnée entre les services de la Ville, les partenaires institutionnels et les collectivités voisines.

Ainsi, sur la question du maintien de l'ordre, une coopération renforcée de la Police Municipale avec l'Etat, la Police Nationale et les villes voisines a été mise en place améliorant sensiblement la réactivité et l'efficacité des interventions. Pour assurer une plus grande présence sur le terrain, la Ville a fait le choix de créer une unité chargée de l'ilotage. Ces agents ont pour vocation, en plus de leurs missions de maintien de l'ordre, d'assurer un contact étroit et régulier avec la population du Bel Air.

Pour autant, la réponse doit être globale. En lien avec le Département qui cofinancera à hauteur de 50% cette action, l'IFEP, association de prévention spécialisée, a été sollicitée pour intervenir sur le territoire du Bel Air.

Son approche, identique à celle de la « prévention spécialisée » permet l'accompagnement des jeunes rencontrés et leur orientation vers les professionnels des institutions de prise en charge éducatives, sanitaires, sociales et d'insertion.

Les publics concernés par l'action éducative réalisée par l'association IFEP sont des jeunes en grande difficulté, en souffrance, en marge des dispositifs de droits communs, en rupture sociale et familiale.

L'action s'adressera en priorité aux jeunes de 10 à 25 ans en situation de rupture avec leur milieu habituel ou qui risquent de s'y trouver si une action éducative et sociale adaptée n'est pas menée précocement.

Il s'agit d'une expérience de trois mois (juillet, août, septembre 2020) portée par la Ville et le Département. Un suivi régulier sera organisé avec des point d'étapes pour ajuster au mieux cette action.

Selon les résultats obtenus, il est prévu d'étudier, en partenariat avec le Département, la possibilité de pérenniser la présence régulière d'éducateurs et son mode de financement

La présente délibération porte donc sur l'adoption d'une convention de trois mois et sur l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. A cette effet, il est proposé la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville suivante pour permettre le versement de la subvention :

- D65748 Subvention aux association + 40 540 €
- D022 Dépenses imprévues - 20 270 €
- R7473 Subvention de fonctionnement département + 20 270 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP
- D'approuver la DM2 du budget de principal de la Ville
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le maire à répondre à l'appel à projet du Département,

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'IFEP annexées à la présente délibération,

APPROUVE la DM 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION IFEP

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD,
Désignée ci-après par « la Collectivité »

D'UNE PART,

ET :

L'Association INSERTION FORMATION EDUCATION PREVENTION (IFEP), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 1er novembre 1997 agréée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972, ayant son siège 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert à Asnières, **n° SIRET : 417 734 092 00 97**, représentée par son Président, Monsieur Thierry OLIVE,
Désignée ci-après par « l'Association IFEP ».

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de la collaboration entre les cocontractants dans les actions de prévention menées sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Elle doit préciser les dispositions générales et financières.
L'IFEP est un acteur socio éducatif intervenant dans un cadre défini en matière de repérage et de prise de contact de jeunes en difficulté dans une approche spécifique reposant sur l'absence de mandat, la libre adhésion du jeune et le caractère global et territorialisé de ses interventions.

Cette approche, identique à celle de la « prévention spécialisée » permet l'accompagnement des jeunes rencontrés et leur orientation vers les professionnels des institutions de prise en charge éducatives, sanitaires, sociales et d'insertion.

Les publics concernés par l'action éducative réalisée par l'association IFEP sont des jeunes en grande difficulté, en souffrance, en marge des dispositifs de droits communs, en rupture sociale et familiale.

L'action s'adressera en priorité aux jeunes de 10 à 25 ans en situation de rupture avec leur milieu habituel ou qui risquent de s'y trouver si une action éducative et sociale adaptée n'est pas menée précocement.
Des actions concernant les adolescents de 10 à 14 ans peuvent être menées selon les besoins identifiés ainsi que des interventions particulières au sein des collèges.

Le projet initié et conçu par l'Association de Prévention IFEP s'appuie sur des valeurs telles que la liberté, la démocratie et la solidarité.

L'association IFEP se donne pour mission de permettre l'épanouissement des individus à travers des initiatives, des organisations et des accompagnements individuels et collectifs.

Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.
Les activités éducatives et sociales, offrent des opportunités pour s'investir, à titre individuel ou en groupe.

L'association IFEP souhaite être au carrefour du réseau préventif local institué en contribuant à des actions communes avec d'autres groupes ou associations.

Elaboré à travers des diagnostics partagés, des débats et des réflexions de groupes, le projet doit permettre une meilleure autonomie, la responsabilisation des personnes et des groupes, des jeunes comme des moins jeunes, être porteur de création de lien social et gage d'une approche active et renouvelée de la citoyenneté.

La commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, de sa politique sociale souhaite continuer son action en faveur de la prévention spécialisée malgré le retrait fin 2015 du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif de Prévention Spécialisée, dans l'objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'Association IFEP accepte de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée durant les mois de juillet, août et septembre 2020, en recrutant deux éducateurs.
- La collectivité s'engage à fournir gratuitement des locaux adaptés. Doter l'association d'une subvention de 40 540 € afin de pouvoir recruter deux salariés à temps plein sur trois mois pour un montant de 25 540 € et mettre en place des actions, type chantiers éducatifs, mini séjours, sorties et activités durant l'été à hauteur de 15 000 €.

L'activité se définie telle que ci-après :

- Développer une action de prévention, d'insertion, de formation en apportant des réponses de qualité aux demandes recensées.
- Favoriser la socialisation et l'intégration du public ciblé et la participation des jeunes, la prise de parole et de responsabilité notamment au travers du bénévolat et du développement de projets individuels et collectifs.
- Faciliter l'association et l'adhésion des familles aux actions menées (obligatoire pour les mineurs)
- Créer des dynamiques dans la ville avec une attention particulière au niveau des jeunes.
- S'inscrire dans des partenariats formalisés (conventions, contrats...) en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.
- Adapter les horaires d'intervention au rythme des jeunes durant l'été, en particulier sur les soirées.

L'association IFEP développe des actions autour de :

- Action de présence sociale active (action de rue),
- Mise en lien avec accompagnement si nécessaire vers les autres services, institutions, associations exerçant dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle ou simplement en direction de la jeunesse, prioritairement les services de la ville, l'antenne de la Mission Locale, le Territoire d'action Départementale et le CCAS.
- Organisation de chantiers éducatifs dans le secteur non marchand en lien avec les associations intermédiaires et les bailleurs sociaux.
- Participation aux actions, manifestations locales pouvant concerner le public ciblé.

Elle agit en amont, en lien, en complémentarité à partir d'une libre adhésion des jeunes et des familles.
L'action de l'IFEP s'adresse en priorité aux jeunes de 10 à 25 ans en difficulté ou en risque de marginalisation sociale.

L'IFEP exerce son intervention à partir d'une représentation du public aidé en tant qu'acteur à associer et non sujet à assister.

Dans ce contexte, la Collectivité décide de contribuer à la mise en œuvre de ce programme d'actions avec le double souci :

- De respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place,
- D'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La Collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'Association IFEP et la Collectivité se réservent le droit d'établir ou de poursuivre tout partenariat qui s'avérerait nécessaire et/ou complémentaire.

Dans un esprit de partenariat bien compris, l'Association IFEP et la Collectivité s'entendent pour éviter une concurrence directe notamment sur les notions de service public et les actions portées par le service public. Elles conviennent d'une recherche partenariale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.
La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention et à l'évaluation conjointe du programme d'actions retenu.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes avec un préavis d'un mois, notamment si suite à l'évaluation des actions, il apparaît une inadéquation entre les besoins et les prestations fournies ou une absence de réponse aux objectifs fixés par la présente convention ou à ses avenants.

ARTICLE 4 : RESILIATION POUR FAUTE

La présente convention peut, également être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'un des contractants avec un préavis d'1 mois, pour faute de l'une des parties.
La collectivité s'engage à prendre en charge les coûts inhérents à la fermeture de l'action en cours (sauf pour faute grave avérée).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROGRAMME D'ACTIONS

En contrepartie des actions menées, la Collectivité accorde une participation financière aux frais de fonctionnement administratif et éducatif de l'association pour son action à Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de l'inventaire des moyens mis en œuvre et en tenant compte de la législation en vigueur.

L'Association IFEP est en convention avec le cabinet BL Conseils et Expertises pour la réalisation de sa comptabilité et de toutes pièces comptables obligatoires.

L'Association IFEP est en convention avec Hénotes pour la réalisation des bulletins de salaires, élaboration des charges sociales et de tout document RH obligatoire.
L'Association est en convention avec le cabinet « SLG » qui a été déterminé comme Commissaire Aux Comptes par les membres de l'assemblée générale de l'Association IFEP et qui réalise une certification annuelle.

Ces honoraires sont centralisés et sont présentés en tableau spécifique annexé à chaque budget prévisionnel, un prorata sur 3 mois sera proposé dans le budget de l'action.

La ville s'engage à mettre à disposition des locaux à vocation éducative sans accueil de jeune ou à prendre en charge les frais de location et de charges non inclus dans le budget prévisionnel de 40 540 €.

ARTICLE 6 : CONTROLE

10.1 – Evaluation des actions

L'Association rendra compte à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, dans le cadre des Comités de ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales. Un point hebdomadaire pourra être mis en place avec la commune et ses services.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce le programme d'actions mentionné à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée dans le cadre des activités.
Elle devra fournir chaque année une attestation d'assurance précisant les risques couverts.
L'Association IFEP est assurée à la MAIF pour l'ensemble de son personnel, ses bénévoles, ses biens et ses actions.

Les parties s'engagent à ne pas rendre public les litiges tant que les procédures prévues aux alinéas 1 et 2 du présent article ne seront pas épuisées.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant les tribunaux compétents

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 1er juillet 2020

Pour l'IFEP,
Le Président

Thierry OLIVE

Pour la Municipalité,
Le Maire,

Arnaud PERICARD